

Proposition Parlementaire de Loi visant à organiser un référendum sur la participation de la France à l'abolition des armes nucléaires et radioactives

MOTIFS

D'après la résolution 1653 (XVI) de l'ONU en date du 24 novembre 1961, "tout Etat qui emploie des armes nucléaires et thermonucléaires doit être considéré comme violant la Charte des Nations Unies, agissant au mépris des lois de l'Humanité et commettant un crime contre l'Humanité et la civilisation".

D'après la Cour Internationale de Justice (Avis consultatif du 8 juillet 1996), "il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace".

TEXTE DE LA LOI

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la Loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution ;

Vu la Charte des Nations Unies ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU N° 1 du 25 janvier 1946 et N° 1653-XVI du 24 novembre 1961 ;

Vu la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

Vu les Conventions de Genève du 12 août 1949 sur le droit international humanitaire et leurs protocoles additionnels ;

Vu les Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU N° 984 du 11 avril 1995 et N° 1887 (2009) du 24 septembre 2009 ;

Vu le Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires et l'acte du 3 août 1992 d'adhésion de la France au TNP ;

Vu l'Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ;

Vu l'Observation générale du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU du 30 octobre 2018 sur le droit à la vie, § 66 ;

Article 1. La France participe à l'abolition des armes nucléaires et radioactives et engage avec l'ensemble des États concernés des négociations visant à établir, ratifier et appliquer un traité d'interdiction et d'élimination complète des armes nucléaires et radioactives, sous un contrôle mutuel et international strict et efficace.

Article 2. L'article 1 ci-dessus est soumis à l'approbation des Français par référendum, en application de l'Article 11, alinéa 3, de la Constitution.

Formulaire de soutien

A retourner signé à : ACDN 31 Rue du Cormier- 17100 SAINTES / contact@acdn.net

Je soussigné(e) Mme M. NOM : Prénom :

Député(e) Sénateur/Sénatrice Département :

Circonscription :

Autre fonction, titre ou profession :

Adresse postale :

Code : Commune :

E-mail :

Tél :

déclare approuver et soutenir la Proposition de Loi référendaire sur la participation de la France à l'abolition des armes nucléaires et radioactives.

Fait à le Signature :

Pour valoir ce que de droit.

Facultatif : J'invite les parlementaires suivants à signer ce formulaire :